

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secours

Question écrite n° 42442

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir des moyens héliportés nationaux. Il semble que le ministère de l'intérieur envisage des déplacements ou des fermetures de base de la sécurité civile, sans véritable concertation globale sur les moyens héliportés nationaux. Une telle décision risquerait de réduire dangereusement la capacité d'action de l'État à porter assistance aux populations en cas de catastrophe de grande ampleur (inondations...). Aussi souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir des bases de la sécurité civile.

Texte de la réponse

Les équipages et les appareils du groupement des hélicoptères de la sécurité civile, répartis sur 23 bases permanentes, 7 détachements saisonniers et un échelon central (commandement, formation, maintenance) ont porté secours à 14 564 personnes en 2013 (+7,2 % par rapport à 2012). Ils sont spécialisés dans le secours à personne en milieu difficile (montagne, mer) ou faisant appel à des techniques particulières (notamment treuillage, vol de nuit sous jumelle de vision nocturne, vol aux instruments en situation météorologique dégradée). Sur l'ensemble de leurs implantations, ils sont mis au service des structures locales de secours, qui fournissent les équipes de secouristes ou les équipes médicales et qui les déclenchent : service d'aide médicale urgente (SAMU), centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), compagnie républicaine de sécurité (CRS de montagne, etc). Une réflexion est aujourd'hui engagée sur l'optimisation et les mutualisations entre les deux flottes du ministère de l'intérieur, dont les missions se recoupent dans le champ du secours. Elle pourra conduire à des réarticulations locales de l'implantation des bases, selon un schéma qui n'est aujourd'hui pas arrêté. Trois points ont d'ores et déjà fait l'objet d'un arbitrage : - l'achèvement de la mutualisation de la maintenance des EC145 des deux flottes du ministère de l'intérieur, au sein du centre de maintenance de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) à Nîmes ; - la mutualisation de la formation des personnels navigants, qui sera partagée entre la DGSCGC et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ; - la mise en place de règles communes de déclenchement des appareils, sous l'autorité des préfets territorialement compétents.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dhuicq

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42442 Rubrique : Sécurité publique Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE42442

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 novembre 2013, page 11771

Réponse publiée au JO le : 24 juin 2014, page 5268